

GE_GERICHTE A/236/2020 vom 11. Mai 2023

GE Cour de justice, 2023-05-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_236_2020

FR: GE_GERICHTE A/236/2020 du 11 mai 2023

IT: GE_GERICHTE A/236/2020 del 11 maggio 2023

Erwägungen

E. 1

Anamnèse détaillée ![endif]>![if>

E. 2

Plaintes de la personne expertisée ![endif]>![if>

E. 3

Status et constatations objectives ![endif]>![if>

E. 4

Diagnostics ![endif]>![if>

E. 4.1

Avec répercussion sur la capacité de travail.

E. 4.1.1

Dates d'apparition.

E. 4.2

Sans répercussion sur la capacité de travail.

E. 4.2.1

Dates d'apparition.

E. 4.3

L'état de santé de la personne expertisée est-il stabilisé ?

E. 4.3.1

Si oui, depuis quelle date ?

E. 4.4

Les atteintes et les plaintes de la personne expertisée correspondent-elles à un substrat organique objectivable ?

E. 4.5

L'expertisée a-t-elle été exposée à des substances nocives (par exemple des gaz ou huiles de moteur d'avion), en général et/ou lors de l'événement du 3 octobre 2017 et/ou celui du 16 juillet 2018 survenus dans l'avion (ci-après: les événements en cause) ?

E. 4.5.1

Si oui, quelles substances nocives sont-elles ?

E. 4.5.2

Ces substances nocives ont-elles selon vous une origine à l'intérieur de l'avion (laquelle précisément), ou viennent-elles de l'extérieur de l'avion (et alors d'où précisément) ?

E. 4.5.3

Figurent-elles sous ch. 1 de l'annexe 1 de l'OLAA ?

E. 4.6

L'assurée souffre-t-elle d'une hypersensibilité à certaines substances et dans quelle mesure et avec quelle intensité ?

E. 5

Causalité

E. 5.1

Les atteintes constatées (en réponses aux questions posées sous ch. 4 ci-dessus) sont-elles dans un rapport de causalité avec les événements en cause et constituent-elles une maladie professionnelle (au sens de l'art. 9 al. 1 ou 2 LAA) ou un accident (au sens de l'art. 4 LPGA) ? Plus précisément ce lien de causalité est-il exclu (0% de probabilité), seulement possible (probabilité de moins de 50%), probable (probabilité, [vraisemblance prépondérante] de plus de 50%), très probable (d'au moins 75%), ou certain (probabilité de 100%) ?

E. 5.1.1

Veillez motiver votre réponse pour chaque diagnostic posé, et avec chaque fois la précision si la source du problème provient de l'intérieur ou de l'extérieur de l'avion et de quel endroit plus précisément.

E. 5.1.2

S'agit-il d'une causalité entière (exclusive) ou partielle (en concours avec d'autres causes) ?

E. 5.2

L'exposition aux substances nocives a-t-elle conduit à ce qu'une maladie professionnelle (au sens de l'art. 9 al. 1 ou 2 LAA) – ou un accident (au sens de l'art. 4 LPGA) – se déclare – ou survienne – ?

E. 5.2.1

Si oui, quelle est cette maladie professionnelle (qu'elle soit d'ordre somatique et/ou même éventuellement psychique) ?

E. 5.2.2

À partir de quel moment cette maladie professionnelle s'est-elle déclarée ?

E. 5.2.3

Quelles sont son intensité et sa gravité ?

E. 5.2.4

Avec quelle évolution ?

E. 5.2.5

Le cas échéant, s'agit-il d'une affection au sens du ch. 2 de l'annexe 1 de l'OLAA (affections dues à certains travaux au sens de l'art. 9 al. 1 LAA) ?

E. 5.3

D'après le cours ordinaire des choses et l'expérience de la vie, les événements en cause étaient-ils propres à entraîner des effets du genre de ceux qui se sont produits, la survenance de ce résultat paraissant de façon générale favorisée par une telle circonstance (causalité adéquate) ?

E. 5.4

À partir de quel moment le statu quo ante a-t-il été éventuellement atteint (moment où l'état de santé de la personne expertisée est similaire à celui qui existait immédiatement avant les événements en cause) ?

E. 5.4.1

Veillez indiquer la date du statu quo ante pour chaque diagnostic posé.

E. 5.5

Des maladies préexistantes ont-elles, au moins au degré de la vraisemblance prépondérante, été aggravées ou décompensées exclusivement ou de manière prépondérante (soit plus de 50% de l'ensemble des causes) par les substances nocives ?

E. 5.5.1

Si oui, à partir de quel moment le statu quo sine a-t-il été atteint (moment où l'état de santé de la personne expertisée est similaire à celui qui serait survenu tôt ou tard, même sans les événements en cause par suite d'un développement ordinaire) ?

E. 6

Traitement

E. 6.1

Examen des traitements suivis par la personne expertisée (en particulier à la suite des événements en cause) et analyse de leur adéquation.

E. 6.2

Propositions thérapeutiques et analyse de leurs effets sur la capacité de travail de la personne expertisée.

E. 6.3

Peut-on attendre de la poursuite du traitement médical une notable amélioration de l'état de santé de la personne expertisée, ou une telle amélioration a-t-elle été déjà atteinte ?

E. 6.4

Si non, à partir de quel moment ne peut-on plus attendre de la continuation du traitement médical une notable amélioration de l'état de santé de la personne expertisée (état final atteint) ?

E. 6.5

Existe-t-il des troubles physiques et/ou éventuellement psychiques persistants malgré les traitements ? Depuis quand ? Atteignent-ils une intensité particulière ?

E. 7

Limitations fonctionnelles

E. 7.1

Indiquer les limitations fonctionnelles en relation avec chaque diagnostic (y compris s'il y a une hypersensibilité à certaines substances chimiques et, si tel est le cas, quelles substances).

E. 7.1.1

Dates d'apparition.

E. 7.1.2

Notamment, l'éventuelle hypersensibilité à certaines substances est-elle gênante dans une activité professionnelle et/ou dans la vie quotidienne ? Si oui, dans quelle mesure ?

E. 8

Capacité de travail

E. 8.1

Quelle est la capacité de travail de la personne expertisée (et de quel taux) dans son activité habituelle (hôtesse de l'air), compte tenu des seules atteintes en rapport de causalité (au moins probable – probabilité de plus de 50%) avec les événements en cause et comment cette capacité de travail a-t-elle évolué depuis cet accident ?

E. 8.1.1

Si la capacité de travail est seulement partielle, quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ? Depuis quelle date sont-elles présentes ?

E. 8.2

Quelle est la capacité de travail de la personne expertisée (et de quel taux) dans une activité adaptée, compte tenu des seules atteintes en rapport de causalité (au moins probable – probabilité de plus de 50%) avec les événements en cause ?

E. 8.2.1

Si cette capacité de travail est seulement partielle, quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ? Depuis quelle date sont-elles présentes ?

E. 8.3

Y aurait-il une éventuelle diminution de rendement dans le travail (activités habituelle et adaptée), en plus ou à la place de limitations fonctionnelles ?

E. 9

Atteinte à l'intégrité

E. 9.1

La personne expertisée présente-t-elle une atteinte à l'intégrité définitive, en lien avec les atteintes en rapport de causalité au moins probable (probabilité de plus de 50%) avec la déclaration de la maladie professionnelle ?

E. 9.2

Si oui, quel est le taux applicable selon les tables de la SUVA ?

E. 9.3

Si une aggravation de l'intégrité physique est prévisible, veuillez en tenir compte dans l'évaluation de l'atteinte à l'intégrité et l'expliquer en détaillant le pourcentage dû à cette aggravation, étant précisé que seules les atteintes à la santé en lien probable (probabilité de plus de 50%) avec les substances nocives doivent être incluses dans le calcul du taux de l'indemnité.

E. 10

Appréciation d'avis médicaux du dossier

E. 10.1

Êtes-vous d'accord avec les appréciations médicales des médecins-conseils de la SUVA (Dresse E_____ et Dr N_____) ?

E. 10.2

Êtes-vous d'accord notamment avec les appréciations du Dr J_____ (cf. ses rapports et le procès-verbal de son audition du 18 mai 2021) ?

E. 11

Quel est le pronostic ?

E. 12

Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables ?

E. 13

Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. II. Invite l'expert à déposer son rapport en trois exemplaires dans les meilleurs délais auprès de la chambre de céans.![endif]>![if> III. Réserve le fond ainsi que le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond.![endif]>![if> La greffière Diana ZIERI Le président Blaise PAGAN Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.